



**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à 20 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mars 2024, s'est réunie
sous la présidence de Francis RATIÉ

Présents : 7

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis
DAYNAC, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL, Nourdyn
ZANFARI

Votants: 8

Représentés: Michèle PEGOURIE par Francis RATIE

Excuses: Julien MAS

Absents: Sandrine FEL

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation PV séance du 21/02/2024
- 2- Approbation Comptes de Gestion 2023 - Commune et Assainissement
- 3- Affectation de résultats - Commune et Assainissement
- 4- Vote du Compte Administratif 2023 - Commune et Assainissement
- 5- Ouverture enquête publique - alienation de 2 chemins ruraux
- 6- Questions diverses

Monsieur Denis DAYNAC, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir
procédé à l'appel et constaté le quorum. Mme betty Bonhomme est élue secrétaire de
séance.

1-Approbation procès verbal de la séance du 21/02/2024

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il
demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du
21/02/2024 au vote. Le PV est adopté à l'unanimité.

Le Conseil a une pensée pour Jocelyne Louste, secrétaire de mairie à Boussac durant 25
ans, décédée le 12/03/2024 à l'âge de 66 ans.

M Daynac donne la parole à M Francis Ratié, pou la présentation du CA2023.
Il sort de la salle au moment du vote des CA2023 Commune et Assainissement et des
CG2023.

2- Objet: Vote du compte de gestion - boussac - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 du **Budget Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion 2023 de la commune est adopté à l'unanimité

Objet: Vote du compte de gestion - ea boussac - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 du **Budget Assainissement** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement est adopté à l'unanimité.

2-Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - boussac - DE 2024 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 380 226.11

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	373 783.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 350.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 442.56
Résultat cumulé au 31/12/2023	380 226.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	380 226.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	380 226.11
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ea boussac - DE 2024 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 24 408.34

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 512.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	895.70
Résultat cumulé au 31/12/2023	24 408.34
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	24 408.34
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 408.34
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4-Objet: Vote du compte administratif - boussac - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Francis Ratié après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 879.21			373 783.55	20 879.21	373 783.55
Opérations exercice	25 301.85	161 090.59	183 481.62	189 924.18	208 783.47	351 014.77
Total	46 181.06	161 090.59	183 481.62	563 707.73	229 662.68	724 798.32
Résultat de clôture		114 909.53		380 226.11		495 135.64
Restes à réaliser						
Total cumulé		114 909.53		380 226.11		495 135.64
Résultat définitif		114 909.53		380 226.11		495 135.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte administratif - ea boussac - DE 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis Ratié, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Francis Ratié, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 848.42		23 512.64		32 361.06
Opérations exercice		2 344.00	3 383.90	4 279.60	3 383.90	6 623.60
Total		11 192.42	3 383.90	27 792.24	3 383.90	38 984.66
Résultat de clôture		11 192.42		24 408.34		35 600.76
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 192.42		24 408.34		35 600.76
Résultat définitif		11 192.42		24 408.34		35 600.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par ailleurs, une note brève et synthétique est ajoutée en annexe au CA2023

Elle sera transmise au contrôle de légalité et diffusée sur le site internet de la commune:

« L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune et de ses budgets annexes. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier. »

M Daynac n'a pas pris part aux votes et revient en séance.

4-Objet: Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux - DE 2024 005

Le chemin rural situé à "Cantarel bas" cadastré section C entre la propriété de la famille Falip et RD41 d'une part,
Et le chemin rural situé à "Olives" cadastré section A entre la propriété de Mme Gérald et la RD48 d'autre part,
ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine public de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux susdits, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration
- de désigner M Francis Ratié, adjoint au maire, comme représentant de la commune dans cette affaire
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

5-Questions diverses

Sujet pour le site internet : Teddy propose de faire un rappel sur les règles de sécurité liées à l'entretien de la végétation. Il soulève la dangerosité du chemin qui mène de Camp Maury à Olives liée au manque d'entretien de la végétation et du risque d'incendie. Il souligne l'obligation légale d'entretenir à 50 m des habitations et propose de refaire une communication sur le site.

Logement communal : Denis explique que suite aux diagnostics réalisés, le SDAIL est venu sur place pour nous accompagner. M Wolff a visité le logement et la salle des fêtes. Il nous propose 2 scénarios de travaux afin de nous aider à déterminer le budget initial et trouver des subventions. Teddy propose que nous prenions contact avec SOLIHA qui pourrait nous aider dans ce domaine. Il faut vérifier que cette société aide les collectivités.

(mise à jour : appel de Sandrine auprès de cette société le 19/03 : ils n'accompagnent pas les collectivités dans le cadre d'une rénovation d'un logement communal, conseillent de s'adresser au département)

Projet "Guinguette" : Denis explique au Conseil que la mairie a été informée d'un projet de guinguette sur l'emplacement de l'ancien camping. L'activité consisterait en des animations saisonnières: ouverture trois jours par semaine durant l'été, jeux de pétanque et possibilité de consommer des boissons (location d'une licence) et peut être un peu de restauration. Il indique également avoir reçu ce jour un courrier des riverains, mécontents, ils émettent de fortes réserves. Denis propose une rencontre de médiation entre les différentes parties le mercredi 20 mars en soirée.

PATA et points à temps 2024 : M Thuiller des Services Techniques du Grand Figeac a envoyé un mail aux communes. Il souhaite faire le point sur les travaux de PATA et point à temps pour l'année 2024. La commune doit indiquer par retour de mail si elle est intéressée par cette campagne afin de fixer un rendez-vous. Michel Capus est favorable. Un rendez-vous sera demandé.

Tous les points étant abordés la séance est levée à 23h10.

Prochain Conseil Municipal
consacré au BUDGET PRIMITIF 2024
se tiendra le mercredi 3 avril 2024, 20h30 en mairie.

La secrétaire de séance

Le Président de séance